

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :  
**2017\_5\_7**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L' an deux mille dix sept , le mardi 12 septembre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 01 Septembre 2017

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILLON Sèverine

**Objet : Annulation participation communale**  
**THD**

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2017-4-2 du mardi 06 juin dernier pour le déploiement du très haut débit en raison de l'annulation de la prise en charge de l'annuité par les communes.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédemment citée.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération n° 2017-4-2 du 06 juin dernier pour la prise en charge de l'annuité par les communes, du coût pour le déploiement du très haut débit.

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 12/09/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot